

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Arrêté municipal n° 26/211

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU RASSEMBLEMENT DE L'ASSOCIATION ARIEGE PERFORMANCE CLUB – COMMUNE
DE MAZERES 09270**

Le Maire de la commune de Mazères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Considérant la demande présentée par l'association **Ariège Performance Club**, relative à l'organisation d'un rassemblement automobile statique, qui aura lieu le dimanche 06 septembre 2026, sur la commune de Mazères 09270 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le maintien de l'ordre public pendant cet événement ;

Considérant qu'à cet effet, des mesures temporaires de restriction du stationnement sur certaines voies et emplacements publics s'imposent ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du rassemblement automobile, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, le dimanche 06 septembre 2026, sur les voies et emplacements suivants :

- Du N°8 au N°12 place du Général de Gaulle ;
- Sur les places de stationnement situées devant la halle communale place du Général de Gaulle ;
- Rue des Couverts ;
- Sur les places de stationnement situées devant la halle communale rue de l'Industrie.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 6 : la gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 26 août 2026.

Le Maire,

Louis MARETTE



Rassemblement automobile Ariège Performance Club.

Stationnement interdit, le
dimanche 06 septembre 2026 :



Du N°08 au N°12 place du
Général de Gaulle.



Places de stationnement
situées devant la halle
communale, place du général
de Gaulle.



Rue des Couverts.



Places de stationnements
situées devant la halle
communale, rue de l'Industrie.

